

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

Nombres de membres :

Afférent au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Présents : Mmes LEDAY et ROBIN et MM. BOYER, FOURRIER, GILLET, CHAUVREAU, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

Absents excusés : Mme Hodimont-Parinet

Secrétaire de séance : Yves Boyer

Date de convocation : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

Le PV du 20/09/2021 est approuvé.

2021-12-01 : DECISION MODIFICATIVE PROG 227 équipement numérique école

M. le Maire explique que les ordinateurs pour l'école sont plus chers que ceux prévus pour le budget Ils n'étaient plus disponibles. De ce fait, ceux d'une gamme supérieure ont été achetés et il n'a pas été prévu suffisamment au budget. Il propose la décision modificative suivante :

Prog 227 équipement numérique école :

2183 matériel de bureau et informatique + 95 €

Prog 225 voirie 2021 :

2151 réseaux de voirie - 95 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée par M. le Maire

2021-12-02 : REGLEMENT SALLE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire explique que toutes les associations de Bournan et l'école ont une clé de la salle des associations. Les associations doivent réserver la salle auprès de la mairie avant utilisation. Or, il s'avère que toutes les associations ne le font pas. De ce fait, la mairie ne sait pas toujours qui est venu dans cette salle. De plus, si besoin, elles doivent nettoyer la salle après leur passage, ce qui n'est pas toujours le cas. Il est proposé d'adopter le règlement annexé à la délibération, qui sera signé par les associations. De plus, une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée tous les ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement proposé joint annexé à la présente délibération.

2021-12-03 : GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2022

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2022. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2022 ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2022 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser le projet.

2021-12-04 : INTERCOMMUNALITE – SERVICE COMMUN DPD MUTUALISE

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (*INSEE – population municipale*) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Il est rappelé que la commune de Bournan étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 habitants, alors le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 300 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

Le Conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-05 : TRAVAUX DE VOIRIE MOULIN DE ST PAUL

Le devis reçu par l'entreprise VERNAT est très élevé. De plus, il ne correspond à ce qui a été demandé. Il est proposé de voir si cela peut entrer dans le groupement de voirie 2022.

2021-12-06 : PROJET RENOVATION EGLISE

M. Villion fait part du RV avec le CAUE 37. M. Darras estime l'ensemble des travaux à 1,5 Millions HT (600 000 € pour le clocher). Il faut au préalable faire un diagnostic complet avec un architecte avant de monter un dossier de demande de subvention. Le cout de l'architecte serait entre 15 000 € et 20 000 € HT.

2021-12-07 : COURRIER RECU

M. Gillet donne lecture d'un courrier reçu. Un administré souhaite faire un parking chez lui. Pour cela, il faut que le chemin rural soit un peu prolongé. Le conseil donne son accord

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Pot de départ de Patrick JOUBERT : au vu de la situation sanitaire et des restrictions imposées par le gouvernement, les vœux du maire sont annulés. Cependant, le pot de départ de Patrick JOUBERT est maintenu juste au sein du conseil municipal.

RAPPEL DES AFFAIRES DU 20/12/2021

2021-12-01 : DM prog 227

2021-12-02 : Règlement salle des associations

2021-12-03 : groupement de commande voirie 2022

2021-12-04 : RGPD

2021-12-05 : chemin de st Paul

2021-12-06 : rénovation église

2021-12-07 : courrier reçu

EMARGEMENT :

BOYER Yves	CHAUVREAU Florent	FOURRIER Florent	HODIMONT-PARINET Pauline
GILLET Charlie	JALLET Jean-Pierre	LEDAY Barbara	LHERITIER Michel
RABOTEAU Fabrice	ROBIN Mélanie	VILLION Didier	